

Paris, le 16 mai 2024

Air France-KLM annonce une augmentation du Montant d'Acceptation Maximum de son Offre de Rachat en cours à la suite du succès de la nouvelle émission obligataire concomitante

Le 13 mai 2024, Air France-KLM (la « **Société** ») (Euronext Paris: FR0000031122) notée BBB- par Fitch et BB+ par S&P, a invité les Porteurs Qualifiés (tels que définis dans le *Tender Offer Memorandum*) des Obligations Existantes à présenter pour un rachat en numéraire tout ou partie de ses (i) obligations d'un montant nominal total de 750 millions d'euros venant à échéance le 16 janvier 2025 et portant intérêt à un taux de 1,875% (dont le montant en circulation s'élève à 750.000.000 €) (ISIN : FR0013477254) (les « **Obligations 2025** ») ; et/ou (ii) les obligations d'un montant nominal total de 500 millions d'euros venant à échéance le 1er juillet 2026 et portant intérêt à un taux de 3,875% (dont le montant en circulation s'élève à 500.000.000 €) (ISIN : FR0014004AF5) (les « **Obligations 2026** » et, ensemble avec les Obligations 2025, les « **Obligations Existantes** ») (l'« **Offre de Rachat** »), jusqu'à un montant maximum d'acceptation en principal de 350.000.000 € (le « **Montant Maximum d'Acceptation** »), sous réserve du droit de la Société d'augmenter ou de diminuer ce montant, sous réserve du pricing d'une nouvelle émission obligataire et des autres conditions décrites dans le *Tender Offer Memorandum*.

Le 14 mai 2024, Air France-KLM a placé avec succès 650 millions d'euros d'obligations ayant une maturité de 5 ans et un coupon de 4,625% dans le cadre de son programme Euro Medium Term Note (les « **Obligations Nouvelles** ») bénéficiant de la forte demande des investisseurs, avec un livre d'ordres de plus de 2,8 milliards d'euros couvrant près de 4,3x le montant des Obligations Nouvelles.

A la suite du succès de l'émission des Obligations Nouvelles, Air France-KLM annonce par le présent communiqué l'augmentation du Montant Maximum d'Acceptation relatif à son Offre de Rachat en cours de 350.000.000 euros à 450.000.000 euros, sous réserve du droit de la Société, à sa seule et entière discrétion, d'augmenter ou de diminuer ce montant.

Relations Investisseurs

Michiel Klinkersmichiel.klinkers@airfranceklm.comSite internet : www.airfranceklm.com**Marouane Mami**marouane.mami@airfranceklm.com

Information agent

Kroll Issuer Services Limited | +44 20 7704 0880 | airfranceklm@is.kroll.com |Site internet : <https://deals.is.kroll.com/airfranceklm>

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à souscrire les Obligations Nouvelles ni à participer à l'Offre de Rachat dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. L'Offre de Rachat est effectuée selon les termes et sous réserve des conditions décrites dans le tender offer memorandum en date du 13 mai 2024 (le « **Tender Offer Memorandum** »).

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Les Obligations Nouvelles ne font l'objet d'aucune offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés dans une quelconque juridiction, y compris la France. Les offres de vente transmises dans le cadre de l'Offre de Rachat par des investisseurs éligibles ne seront pas admises dans toutes les hypothèses où une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Société n'émet aucune recommandation aux investisseurs éligibles sur l'opportunité ou non de prendre part à l'Offre de Rachat.

La diffusion du présent communiqué dans certaines juridictions peut être limitée par la loi. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

Interdiction de ventes à des Investisseurs de Détail dans l'EEE

Les Obligations Nouvelles ne sont pas offertes, vendues ou autrement mises à disposition et elles ne seront pas offertes, vendues, ni mises à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). Pour les besoins de cette disposition un « investisseur de détail » désigne toute personne qui répond à une (ou aux deux) des définitions suivantes:

- (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11 de la directive 2014/65/UE telle que modifiée (« **MiFID II** »); et/ou
- (ii) un consommateur au sens de la directive 2016/97/UE telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II.

France

Ce communiqué de presse est uniquement destiné aux investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Ce communiqué de presse est uniquement destiné aux investisseurs qualifiés, au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, qui sont (i) des personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements qui sont définis au sein de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »); ou (ii) des personnes relevant de l'article 43(2) de l'Ordre, en ce compris les membres existants et les créanciers de la Société; ou (iii) à toute autre personne à qui ces informations peuvent être légalement distribuées.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'obligations ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'obligations ni une quelconque sollicitation de vente d'obligations aux Etats-Unis. Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act des Etats-Unis de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès de toute autre autorité de supervision des marchés financiers d'un quelconque Etat ou d'une quelconque juridiction des Etats-Unis, et les obligations ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou transférées de quelque manière que ce soit sur le territoire des Etats-Unis ni au profit de personnes américaines (U.S. persons, telle que définie dans la Regulation S du Securities Act (une « **U.S. Person** »)), directement ou indirectement. Les Nouvelles Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis au profit de personnes qui ne sont pas des U.S. Persons, conformément à la Regulation S du Securities Act.

L'Offre de Rachat n'est pas faite, et ne sera pas faite, directement ou indirectement, ou par l'utilisation des courriers, ou par tout moyen ou instrument (y compris, sans s'y limiter, le télex, le téléphone, le courrier électronique et d'autres formes de transmission électronique) de commerce interétatique ou étranger, ou par toute infrastructure d'une bourse nationale, vers des porteurs des Obligations Existantes situés aux États-Unis, ou au profit de, toute U.S. Person, et les Obligations Existantes susvisées ne peuvent être apportées dans le cadre de l'Offre de Rachat par des personnes situées ou résidentes aux États-Unis ou par des U.S. Persons. Par conséquent, toute copie du présent communiqué n'est pas et ne doit pas être, directement ou indirectement, diffusée, transférée ou transmise aux États-Unis ou à toute personne située ou résidente aux

États-Unis. Toute proposition de vente en réponse à l'Offre de Rachat résultant directement ou indirectement de la violation de ces restrictions sera nulle, et les offres de ventes faites par des personnes situées aux États-Unis ou tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un mandant donnant des instructions à partir des États-Unis ou d'une U.S. Person, sera nulle et ne sera pas admise.